

RAPPORT N° 97/6-69
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE

La Ville doit pourvoir au poste de Directeur de l'Urbanisme Réglementaire en raison de sa vacance.

Je vous propose, à cet effet, de créer ce poste à l'effectif.

Le Directeur de l'Urbanisme Réglementaire instruit et a en charge le suivi des procédures de droit d'occupation des sols.

Il doit notamment assurer les missions suivantes :

- instruction et gestion des dossiers d'autorisation d'occupation du sol (environ 2 500/an) ;
- contentieux du permis de construire ;
- aide en terme de qualité urbanistique, architecturale, paysagère et d'intégration dans le site ;
- gestion de l'outil informatique.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- formation d'urbanisme associée à des connaissances juridiques affirmées en droit des sols ;
- expérience dans le domaine de l'urbanisme d'une collectivité ;
- expérience d'encadrement d'une équipe ;
- qualité de rigueur, de méthode et d'organisation avec de réelles capacités relationnelles ;

RAPPORT N° 97/6-69

- sens du travail en équipe au sein d'une direction générale ;
- connaissance et pratique des outils de gestion informatique.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction du profil du candidat retenu.

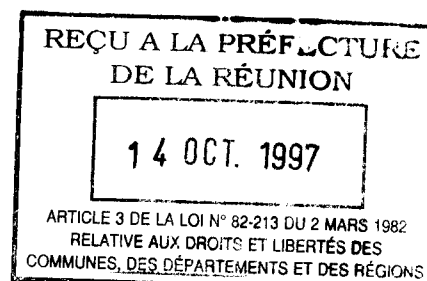
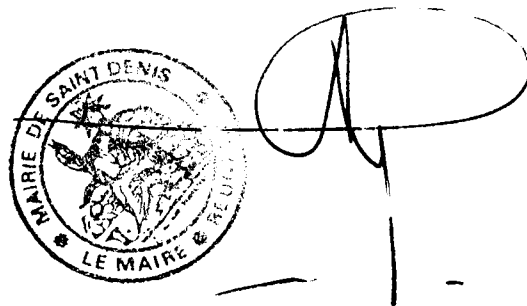
Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service et dans les conditions prévues à l'Article 3/alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 5 années d'études supérieures avec une expérience professionnelle souhaitée dans le domaine d'activité.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 F et 26 100 F, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des ingénieurs subdivisionnaires dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 97/6-69
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le rapport n° 97/ 6-69 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création du poste de Directeur de l'Urbanisme Réglementaire à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis,
le

- 7 OCT. 1997

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND

